Quarante-deuxième Année — N° 147 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | JEUDI 27 MAI 1897.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . 26 fr. . Un an. . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. 15 fr.
Pour les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Postrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 5 bis à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 22, — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 26 MAI 1897

ÉGALITÉ !

Mgr Denéchau, évêque de Tulle, vient de comparaître devant le tribunal de simple police de cette ville, sous la prévention de ce délit nouvellement introduit dans notre Code français, et que l'on appelle le délit de procession.

Car Mgr Denéchau est coupable d'avoir, le jour de la Toussaint, conduit processionnellement les fidèles au cimetière pour prier, selon l'usage antique des chrétiens, sur les tombes des morts. Cela, paraît-il, est interdit et risque de troubler le repos public.

Jusqu'à l'année dernière personne n'y avait songé, personne n'avait trouvé un danger pour la paix publique dans ce pèlerinage annuel au cimetière. C'est grâce à une spéciale révélation que le maire actuel de Tulle a dû être averti que ce qui avait été jusqu'à ce jour inoffensif tout à coup cessait de l'être. Avait-il consulté les tables tournantes ou Mlle Coudon? Mystère. Peut-être a-t-il tout simplement pris conseil de la Loge maçonnique et de son esprit sectaire.

Quoi qu'il en soit, ses prévisions ont été déçues. Les habitants de Tulle, en voyant leur évêque se rendre au cimetière escorté d'une foule de fidèles, ne sont tombés ni en catalepsie ni en pamoison. Il n'y a pas eu le moindre trouble public. Mgr Denéchau n'en est pas moins poursuivi et les lois, « les justes lois », comme disait jadis M. Reinach, ont autorisé cette poursuite.

Cependant sur tous les murs et au fronton même de cet édifice on Mgr Denéchau a paru devant le juge, on peut lire le mot : LIBERTÉ *en grandes lettres moulées*. Franchement, elle est jolie, la liberté qu'on nous accorde et dont nous sommes si fiers !

Tout de suite après, sur le fronton, un autre mot vient, ÉGALITÉ. Et ce mot est aussi menteur que le premier. Car la rue n'est nullement interdite aux cavalcades, cortèges de déguisés ou autres processions carnavalesques. Il ferait beau voir, lorsqu'un grand cirque forain promène en longues files sa parade dans les rues de Tulle avec accompagnement de grosse caisse et trombone, que quelqu'un voulût se plaindre de la longueur de ce défilé ! M. le Maire et tous ses agents seraient là pour assurer la liberté de la procession équestre.

Mais que des chrétiens se rendent en récitant des prières sur les tombes de leurs morts, à Croix, comme à Tulle. M. le Maire crie : Halte-là ! et ses agents dressent aussitôt procès-verbal et le ministère public requiert, et le juge condamne. LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Et c'est ainsi pour vingt autres choses. Tout Français muni d'un diplôme peut être nommé instituteur public, à moins qu'il ne soit prêtre ou religieux catholique. Dès qu'il porte un froc ou une soutane il ne peut plus enseigner le B, A, BA au nom de l'Etat.

On peut être rabbin juif, imam musulman, pasteur protestant, iogui boudhiste, et cependant être nommé instituteur public. Mais un Frère des Ecoles chrétiennes ne peut pas recevoir une telle nomination.

Chacun est libre d'avoir chez soi une salle de danse ou de spectacle, d'y réunir ses amis pour y danser ou jouer la comédie ou même s'y livrer à des orgies, l'Etat déclare n'avoir pas à en connaître.

Mais si l'on veut faire dire la messe chez soi dans une chambre privée et y inviter des parents ou des amis pour prier avec eux, la gendarmerie survient, qui ferme la chapelle non autorisée. Et si le propriétaire refuse de laisser violer son domicile, les gendarmes peuvent user de leurs revolvers et tuer de pauvres filles coupables d'avoir prié sans avoir pris l'avis de l'autorité préfectorale. On le vit bien à Châteauvilain sous le libéral M. Goblet.

Eh bien ! un temps viendra, et il est déjà venu, où les catholiques en auront assez d'être traités comme des suspects. Ils réclament le droit commun pour eux, pour leurs prêtres, pour leurs pratiques. Ils ne réclament pas de privilèges, mais ils veulent l'ÉGALITÉ.

Ils demandent qu'on leur laisse la rue libre pour manifester leur foi dans les quatre ou cinq occasions solennelles où leur religion leur fait un devoir de cette manifestation. Ils supportent patiemment les cortèges socialistes, forains ou carnavalesques et les chants plus ou moins décents qui les accompagnent. Ils demandent qu'on supporte leur défilé, leurs prières et leurs chants.

Ils voudraient que dans la France républicaine la liberté fût aussi grande que dans la protestante Angleterre ou dans la monarchique Belgique, et que l'égalité enfin devînt une vérité.

LES ENFANTS MARTYRS

L'affaire Grégoire

DEVANT

la Cour d'assises de la Seine

DEUXIÈME AUDIENCE

Paris, 25 mai. — Comme hier, un public très nombreux se pressait dans l'enceinte de la cour d'assises. On s'attend effectivement à quelques dépositions sensationnelles.

Le premier témoin va être appelé quand Me Lagasse, le défenseur de Grégoire, soulève un incident. Il demande à ce que la cour et le jury se rendent rue Vaneau pour apprécier le lieu où le petit Grégoire a été abandonné.

Si jamais transfert de justice s'est imposé, dit le défenseur, c'est bien celui-là, puisque des constatations que fera le jury dépendra le verdict qu'il est appelé à rendre.

Les autres défenseurs s'associent aux conclusions de Me Lagasse.

Par contre, l'avocat général s'oppose à l'admission des conclusions. Les plans, dit-il, permettent de bien juger la situation du passage et la circulation publique à une heure identique à celle où le petit Pierre y a été laissé.

La cour se retire pour en délibérer. Elle décide, à la reprise d'audience, qu'elle rendra son arrêt à la suite de l'audition des témoins.

Les témoignages

Les premiers témoins entendus sont, avec le patron de l'hôtel du passage Vaneau, M. Bouge, les personnes qui ont trouvé le petit Pierre. Il y a unanimité, on ne voyait rien dans le passage, la nuit était profondément obscure, le vent soufflait violemment et il pleuvait.

M. Bouge, notamment, précise qu'il a éteint le bec de gaz placé devant son hôtel aussi bien que celui qui est au-dessus de la grille d'entrée, vers dix heures. Or, c'est entre onze heures et minuit que Grégoire a, d'après ses propres déclarations, déposé l'enfant dans le passage sous la voûte, à deux ou trois mètres de la grille. Il prétendu que le passage était encore éclairé; on voit que les témoins lui infligent un démenti.

Il faut noter cependant un détail sur lequel évidemment s'appuiera la défense pour soutenir que le lieu n'était pas solitaire. M. Bouge a déclaré que ses locataires, garçons de café ou frotteurs, étaient, par métier, obligés de rentrer généralement vers minuit ou plus tard et de sortir de très bonne heure. Tous les témoins qui ont participé ou assisté au démaillotage du petit Pierre ont eu le cœur serré en voyant son corps couvert de plaies. Il avait à peine la force de murmurer : papa, maman, toutou ! On a voulu le faire manger, il n'a pas pu.

Tous les témoins jusqu'ici s'accordent à reconnaître que le lieu d'abandon était désert et obscur. Il convient encore de citer parmi les témoignages celui de la nourrice du petit Pierre. La pauvre femme tout en larmes déclare que l'enfant était très gentil, aussi propre que peut l'être un bébé de son âge; elle l'a gardé pendant deux ans et demi sans que Grégoire lui ait envoyé un sou. Lorsque le petit Pierre est sorti de chez elle il était plein de santé. La belle-sœur de Grégoire affirme ensuite que l'accusé était chez lui d'un égoïsme féroce. Quand il n'y avait à manger que pour un, dit-elle, Grégoire prenait tout. Pendant la maladie de ma sœur, un jour il lui a dit en rentrant : « Comment, tu n'es pas encore morte ! »

La déposition du jeune Deshayes, âgé de 14 ans, très éveillé, a produit une sensation profonde. Il affirme avec énergie que Grégoire se relevait la nuit pour frapper son fils; il lui mettait, dit-il, le nez dans ses excréments et le petit Pierre avait tellement peur de lui que quand il lui roulait de gros yeux le pauvre petit savait ce que ça voulait dire et il voulait mettre le nez... dans ce qu'il avait laissé échapper à terre (Sensation prolongée). Un cri à mort !

D. Et vous n'êtes vous pas frappé? — R. Une fois parce que je ne voulais pas lui remettre ma paie, je voulais la donner à ma mère ; il m'a frappé, j'en porte encore les traces ici à la jambe.

D. Et votre mère ? — R. Quand ma mère l'empêchait de frapper Pierre, c'est elle qui attrapait les coups.

D. Et la grand'mère ? — R. Elle dit un jour à Grégoire : « Si tu continues comme ça, tu te feras envoyer à l'échafaud !

Me Decorie. — Et la grand'mère n'a-t-elle pas dit un jour à votre mère qui voulait empêcher Grégoire de frapper le petit Pierre : « Laissez le donc ne l'empêchez pas de frapper ou il vous tuera » ? — R. Oui. Monsieur !

Et comme Grégoire le regarde d'un air menaçant, agitant la tête, l'enfant s'écrie : « Vous n'avez pas besoin de faire hou ! hou ! je dis toute la vérité », et il s'en va, tandis que sa mère éclate en sanglots et qu'arrive à la barre le petit Maurice, son frère, âgé de neuf ans, et que l'Assistance publique a recueilli depuis le commencement de l'instruction. Il répète ce que son frère a dit. La fille Deshayes pleure affaissée sur son banc.

A huit heures un quart, au moment de lever l'audience, le Président rend son arrêt au sujet des conclusions tendant au transport de la Cour rue Vaneau. Ces conclusions sont rejetées.

CHANTILLY ET LES CONGRÉGATIONS

Chantilly ne payera pas l'impôt

Le *Figaro* publie l'entrefilet suivant :

« C'est entendu ; l'Institut, être moral, société civile, ou communauté, comme il vous plaira de le dénommer, hérite du beau domaine de Chantilly.

» Chaque membre de l'Institut devient, de ce chef, co-propriétaire au même titre que les religieux, qui sont considérés par la nouvelle loi comme co-propriétaires des biens de la communauté.

» Va-t-on appliquer le droit d'accroissement à chaque décès d'un co-propriétaire de Chantilly, comme on le fait à chaque décès d'un religieux de communauté ? Ce serait justice en somme, et le propre d'une loi équitable, c'est d'être la même pour tous.

» Or, si le droit d'accroissement est appliqué à l'Institut, il ne s'écoulera pas de longues années avant que le domaine de Chantilly ait passé en totalité entre les mains du fisc.

» D'autant plus rapidement qu'on n'entre pas à l'Institut à l'aurore de la vingtième année: que tous les membres en sont chargés d'ans, autant que de gloires et de mérites, et que les décès, dans cette assemblée de vieillards, y sont plus fréquents qu'en aucune autre corporation.

» Chantilly est un bien considérable qui devient bien de mainmorte par le fait même qu'il devient bien d'une collectivité. »

Une note officieuse de l'*Agence Havas* répond que Chantilly ne payera pas l'impôt d'accroissement, ni la taxe de mainmorte, ni aucun autre impôt, pas même les droits de mutation. La raison donnée est celle-ci :

« Les membres de l'Institut n'ont privativement aucun droit de propriété et, au moment de leur décès, il ne se produit aucun accroissement au profit des survivants. »

LE DISCOURS DE M. BRISSON

et M. l'abbé Gayraud

Dans l'article consacré dans l'*Univers*, à l'attitude prise par M. l'abbé Gayraud pendant le discours de M. Brisson, M. Eugène Veuillot fait suivre des réflexions suivantes la première partie que nous avons reproduite hier :

« Nous manquerions de justice si, en même temps que nous protestons contre la faute, nous ne disions pas que, beaucoup de ceux qui réclament le plus fort, sont des adversaires, des ennemis qui songent surtout à se venger. N'y peut-on, pas, en outre, signaler des jaloux ?

» Si M. l'abbé Gayraud n'avait pas battu un réfractaire, que de gens s'élèveraient moins passionnément contre lui ! On veut lui faire payer son succès, et rendre plus difficile sa réélection. »

Dans le *Peuple français* Saint-Julien (M. Bouvattier) écrit aujourd'hui :

« Notre sévérité envers le député de la troisième circonscription de Brest a peiné quelques-uns de nos amis. Je respecte d'autant plus leur tristesse que moi-même j'ai été peiné d'être obligé de me montrer sévère. Mais nos lecteurs ont droit à connaître notre opinion, et notre devoir est de la donner en toute franchise.

» Je suis trop attaché à notre politique pour ne pas en écarter tout ce qui est de nature à l'amoindrir.

» Or, approuver l'acte que j'ai critiqué eût été amoindrir notre politique.

» Garder le silence est ce que j'eusse préféré ; mais l'acte avait trop de retentissement pour que le silence me fût permis.

» C'est pourquoi j'ai dû faire ce que j'ai fait, et, j'ai eu du moins la satisfaction d'amener M. l'abbé Gayraud à reconnaître avec une sincérité méritoire qu'il s'était trompé, et qu'il avait eu tort.

» Il n'en faut pas davantage pour clore définitivement le débat. »

APRÈS LA GUERRE

Paris, 25 mai. — Les négociations de paix se poursuivent, mais les indications reçues sur ces pourparlers, sont bien vagues. Une dépêche de Constantinople au *Times* nous apporte quelques détails sur l'attitude de l'empereur d'Allemagne :

« La note collective des ambassadeurs est conçue en termes très courtois.

» Elle n'a pas encore été présentée à la Porte parce que l'ambassadeur allemand ne peut signer aucun document collectif sans que le texte en ait été préalablement approuvé à Berlin.

» Le sultan a télégraphié à l'empereur d'Allemagne, le remerciant de ses conseils et le priant de vouloir bien les continuer.

» Le sultan exprime l'espoir que, grâce à ses conseils amicaux, la Turquie pourra faire reconnaître ses droits de nation victorieuse. »

La médiation des puissances

Londres, 25 mai. — On télégraphie de Vienne au *Standard* :

« Il se produit un retard dans la remise de la note élaborée par les ambassadeurs. L'ambassadeur d'Allemagne aurait l'ordre de ne signer la note collective que si la Grèce promet d'y adhérer quelle qu'elle soit. Dans le cas où les autres puissances ne considéreraient pas comme nécessaire l'adhésion préalable de la Grèce, l'Allemagne se retirerait. »

Vienne, 25 mai. — Il paraît se confirmer ici que les Turcs seraient autorisés à occuper Volo jusqu'à ce que l'indemnité de guerre serait payée.

L'ambassadeur ottoman à Vienne, en discutant avec le comte Goluchowski les conditions de la paix, a déclaré au ministre autrichien que, si les puissances devaient tenir compte de l'irritation qui règne en Grèce, la Turquie, elle, se voyait dans la nécessité de prendre en sérieuse considération la volonté du peuple turc qui réclame énergiquement un profit pour les dernières victoires.

Les Grecs font encore des armements

Londres, 25 mai. — On mande d'Athènes au *Standard* :

« Le gouvernement continue ses préparatifs de défense.

» Vingt mille fusils arriveront aujourd'hui au Pirée, à bord d'un steamer français. Il semble que le *statu quo ante* et le paiement d'une petite indemnité soient les seules conditions que la Grèce soit décidée à accepter. »

Le ministère hellénique

Vienne, 25 mai. — Suivant certains avis reçus d'Athènes, il est déjà question dans cette ville d'un ministère Levidis pour succéder au ministère Ralli.

M. Levidis, ancien ministre de la marine dans le cabinet Delyannis, est très populaire en Grèce. Il avait donné sa démission au début de la guerre.

Les renforts ottomans

Salonique, 25 mai. — Le mouvement de troupes continue nuit et jour. A la date du 21 mai, cinq trains sont partis pour Karaferia, transportant chacun 800 à 900 hommes. Il doit y avoir maintenant à la frontière cent quatre-vingt-dix mille hommes.

S'il surgit encore des complications, tout est à redouter ; les Turcs, en effet, ne peuvent pas comprendre qu'après leur avoir donné un peu de raison dans leur guerre contre la Grèce, on se prononce énergiquement contre eux et leurs prétentions extraordinaires.

Protestation des Crétois

Athènes, 25 mai. — Les chefs crétois ont chargé le colonel Staikos de remettre au gouvernement grec un document déclarant que les Crétois, même après le départ des troupes grecques, sont décidés à poursuivre par tous les moyens possibles leur union avec la mère-patrie. Cependant, avant toute décision, ils ont convenu de s'en référer au gouvernement grec pour recevoir des instructions conformes aux intérêts de leurs nationaux.

SOCIALISME RADOUCI

M. Millerand, un des pontifes du socialisme, a parlé dimanche à Châtellerault.

Il y a de l'industrie dans cette ville, mais, somme toute, le milieu est rural. Des paysans assistaient assez nombreux à la conférence.

L'orateur a disposé ses batteries en conséquence. Il n'a pas déclamé contre la propriété individuelle, mais seulement contre le gros capitalisme. Il n'a pas arboré le drapeau collectiviste, mais préconisé l'accaparement par l'Etat des banques, des chemins de fer et des grandes entreprises actuellement conduites par l'initiative privée.

La netteté étant périlleuse, la phraséologie a naturellement joué un grand rôle dans ce discours. Il a été question d' « accélérer la marche naturelle de la société vers le progrès » et d' « affirmer la force du parti socialiste sur le terrain légal du suffrage universel ».

Le citoyen Victor Dalle, ex-candidat blanquiste, présidait la réunion. M. Lavy, autre député de Paris, a pris la parole après M. Millerand, et a dit, entre autres vives sensationnelles, qu' « il n'y a plus que deux grands partis, celui du progrès, et l'*autre* ». La *Petite République* mentionne des « applaudissements prolongés ».

En somme, ces intransigeants n'ont pas fait sonner trop haut leur intransigeance. L'opportunisme socialiste s'est affirmé une fois de plus. A mesure que le radicalisme évolue vers la gauche, le socialisme se décide à faire quelques pas à droite. C'est un échange de bons procédés, et surtout une excellente précaution électorale.

LA 132e VICTIME

de l'incendie du Bazar de la Charité

Paris, 25 mai. — Mme Eugène Chalmel, âgée de soixante-quatre ans, qui avait eu un bras carbonisé et une jambe grièvement brûlée dans la catastrophe de la rue Jean-Goujon, a succombé, 84, rue Oberkampf, après trois semaines de souffrances sans nom.

Mme Chalmel et son mari avaient accompagné leur fille, Mme Benoist, dame patronesse, qui avait un comptoir au Bazar. Au moment de l'incendie, Mme Benoist, qui avait auprès d'elle ses deux fillettes et une petite nièce, sauva les trois enfants, confiant sa mère à M. Chalmel.

Mais ce dernier fut séparé de sa femme par la foule, et, blessé à la jambe, brûlé à la figure se trouva projeté sur le trottoir. Il rentra dans la fournaise et put retirer sa femme, mais horriblement brûlée, comme nous venons de le dire.

M. Chalmel est toujours alité, mais son état est relativement satisfaisant et on espère le sauver.

La réception des sauveteurs par le Conseil municipal

On sait que le conseil municipal de Paris a décidé de recevoir solennellement les sauveteurs du Bazar de la Charité. C'est le jeudi 3 juin qu'aura lieu cette cérémonie.

Le président de la République, les présidents des deux Chambres et du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur, les deux préfets, le gouverneur militaire de Paris, le colonel du régiment des sapeurs-pompiers seront invités à cette cérémonie.

M. Sauton, président du conseil municipal, prononcera un discours dans lequel il remerciera, au nom de la ville de Paris, les courageux sauveteurs et les félicitera. M. Sauton, jaloux des lauriers de M. Brisson, fera allusion au discours de P. Ollivier, affirme-t-on, et « réfutera ses théories ! »

Des médailles commémoratives seront remises aux sauveteurs. Puis un lunch sera offert aux invités dans les salons de l'Hôtel de ville.

La musique de la garde républicaine prêtera son concours à cette solennité.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

DEVANT LA CHAMBRE

On sait que la Chambre examine, depuis quelques jours, une proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues relative aux sociétés de secours mutuels.

L'article 1er du projet est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atténuer un ou plusieurs des maux suivants : assurer à leurs membres participants et à leur famille des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veuves ou orphelins des membres participants décédés.

» Elles peuvent, en outre, accessoirement créer ou gérer au profit de leurs membres des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces deux ordres de dépenses au moyen de cotisations spéciales. »

Le 1er paragraphe a été adopté.

Au paragraphe 2, MM. Brindeau et Siegfried proposaient de substituer la rédaction suivante :

« Elles peuvent, en outre, accessoirement créer, au profit de leurs membres, des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

M. Brindeau a défendu son amendement par le discours suivant que nous trouvons dans l'*Officiel* :

M. Brindeau. — Messieurs, depuis fort longtemps, un très grand nombre de sociétés de secours mutuels et d'associations de prévoyance ont créé des cours d'enseignement professionnel à l'usage de leurs membres. Je fais allusion uniquement aux sociétés de secours mutuels et aux associations de prévoyance composées de personnes appartenant à la même corporation.

Le nombre de ces associations, tout au moins dans la région que j'ai l'honneur de représenter, est vraiment considérable. A titre d'exemple, on peut citer les sociétés d'employés de commerce qui existent dans nos grands centres industriels et commerciaux, notamment à Paris, à Rouen, au Havre et à Caen. Ces associations ont fondé des cours de comptabilité, de cours de langues étrangères, des cours de droit commercial, etc. Beaucoup de sociétés de secours mutuels ouvrières et d'associations de prévoyance ouvrières ont agi de même, notamment à Paris, à Lyon, à Bordeaux. Nous pourrions énumérer un grand nombre de ces sociétés qui instituent dans ces villes des cours techniques spéciaux, tels que cours d'horlogerie, de bijouterie, etc.

Ces cours constituent en quelque sorte de petites écoles professionnelles spéciales, et ils sont particulièrement utiles aux jeunes membres de ces associations. Ces jeunes membres — je veux parler des membres mineurs — sont très nombreux, souvent, dans les associations de ce genre : je pourrais citer dans la boulangerie, au Havre, la société de prévoyance des employés de commerce qui sur onze cents membres, en comptent cinq cents qui sont âgés de treize à vingt-et-un ans.

Ces cours permettent à ces jeunes membres de recevoir une façon pratique utile, à la sortie de l'école, les premiers éléments de la profession qu'ils doivent embrasser, et donnent aux membres plus âgés la possibilité de s'y perfectionner.

Il serait évidemment fâcheux que ces associations où celles qui, dans l'avenir, auraient l'intention de suivre leur exemple en fussent empêchées par l'application de la loi nouvelle.

C'est pourquoi nous avons déposé, mon honorable collègue M. Siegfried et moi, un amendement au dernier paragraphe de l'article 1er. Nous demandions que les sociétés de secours mutuels qui sont composées de personnes exerçant la même profession puissent être autorisées à gérer ou à fonder des cours d'enseignement professionnel.

La seule objection qui aurait pu être faite contre cette proposition eût été la crainte de jeter le trouble dans les budgets des sociétés de secours mutuels. Il n'en sera rien, car nous demandons que cette autorisation ne leur soit accordée qu'autant que ces cours professionnels fonctionneront à l'aide de cotisations ou de recettes spéciales.

Nous avons ajouté au mot « cotisations », qui figurait déjà dans le second paragraphe de l'article 1er en ce qui concerne la fondation et la gérance des offices gratuits de placement et les allocations à accorder en cas de chômage, le mot « recettes ».

C'est qu'en effet il importe qu'en dehors des cotisations de leurs membres les associations auxquelles je viens de faire allusion puissent continuer à recevoir dans l'avenir, pour cet objet spécial, des allocations de l'Etat, des départements et des communes, des allocations de leurs membres honoraires spécialement destinées à cet emploi, enfin, dans le même but, des donations de personnes généreuses.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que ces cours professionnels, qui sont quelquefois professés par des membres participants ou des membres honoraires, ne peuvent être le plus souvent que par des professeurs rétribués et entraînent, en outre, soit pour frais de location des locaux, soit pour achat de matériel, etc., des dépenses relativement considérables.

Dans ces conditions, nous sommes convaincus que la commission voudra bien accepter notre amendement et que vous voudrez bien, messieurs, l'adopter. Nous sommes persuadés qu'en agissant ainsi vous amènerez à la mutualité une foule de jeunes gens qui seront évidemment séduits par les avantages que peuvent leur procurer l'existence de ces cours d'enseignement professionnel ; qu'en même temps vous encouragerez des initiatives privées extrêmement intéressantes, qu'enfin vous contribuerez dans une très large mesure à développer ainsi le mouvement si fort qui s'est accentué depuis deux ans surtout en faveur de l'enseignement à la sortie de l'école. (Applaudissements).

M. Audiffred, rapporteur. — La commission accepte l'amendement.

M. le Président. — Dans ces conditions, le second paragraphe de l'article 1er, sous réserve toutefois de l'amendement de M. Berry, serait rédigé comme suit :

« Elles peuvent, en outre, accessoirement créer, au profit de leurs membres, des cours professionnels des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales. »

L'amendement de M. Georges Berry consiste dans la suppression des mots « en cas de chômage. »

M. Georges Berry a alors pris la parole en ces termes :

M. Georges Berry. — Messieurs, les mots « en cas de chômage » n'existent pas dans le projet primitif ; la commission les a ajoutés dans son nouveau texte. Je viens vous demander de vouloir bien les supprimer. J'avais l'intention d'apporter quelques observations, mais je crois que je ferais beaucoup mieux de m'en rapporter à l'opinion même du rapporteur, qui, dans la dernière séance de la discussion de la loi sur les sociétés de secours mutuels, nous a donné les meilleures raisons pour repousser l'insertion de ces mots dans l'article premier.

Je ne sais par quelles nouvelles raisons pourra donner aujourd'hui M. le rapporteur à l'encontre de son opinion première, je demande donc à la Chambre la permission de lui donner lecture des principaux arguments antérieurement invoqués par M. le rapporteur pour brûler ce qu'il adore aujourd'hui.

« Il me paraît impossible, disait-il, de donner à notre projet cette extension. Vous pourriez organiser sans le vouloir, dans bien des cas, la ruine des sociétés de secours mutuels. Nous avons été saisis d'un projet de loi qui a un objet spécial parfaitement déterminé, nous l'avons élargi autant qu'il a été possible. Nous présentons une loi qui organise l'assurance contre les risques naturels qui atteignent la personne, car elle permet de s'assurer contre la maladie, contre la vieillesse, contre l'accident, contre le décès.

« Mais le chômage est un risque d'ordre économique qui n'a rien à voir avec ceux que nous avons en vue. On ne peut pas plus demander à la commission d'accepter l'amendement qu'on ne pourrait lui demander d'autoriser l'assurance contre la pluie, contre la mendicité, contre la mortalité du bétail.

« Le chômage est un fait d'ordre économique et non un fait d'ordre naturel qui atteigne la personne; or, nous restreignons le but à tous les faits et accidents qui atteignent la personne. Mais il y a une autre raison bien autrement importante de ne pas accepter l'amendement de M. Jourde : l'assurance que nous avons organisée peut être calculée, on sait très exactement ce que coûte l'assurance contre la maladie : les statistiques faites en France et dans tous les pays du monde établissent ce qu'il coûte en moyenne en France : cet être par an.

« On sait très bien, à l'aide des calculs de la caisse nationale des retraites, ce qu'il faut payer chaque année pour s'assurer une pension à un âge déterminé. On sait également avec une exactitude très rigoureuse ce que coûte l'assurance contre le décès : il y a pour cela des tables. Ces assurances sont réalisées par une caisse de l'Etat et des caisses d'assurances des compagnies dont les tarifs ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'Etat.

« Il y a également des caisses d'assurances pour les accidents et les travaux faits par les ingénieurs des mines, notamment, établissent très exactement ce qu'il faut payer chaque année pour assurer un ouvrier de telle ou telle industrie contre les accidents. Les primes d'assurances varient selon la nature de l'industrie. Il est certain que l'industrie des mines ou celle des chemins de fer nécessitent des primes, des cotisations supérieures à celles de l'industrie du vêtement par exemple. Mais le chômage, on ne sait rien.

« C'est assurément très fâcheux. M. Jourde a cité l'exemple des ouvriers jardiniers qui, l'année dernière, ont perdu cent jours de travail. Je ne conteste pas le fait, je le crois exact. Voulez-vous me dire, M. Jourde, quelle prime ils auraient dû payer pour s'assurer contre le chômage ? Personne n'est là-dessus en point. Je puis déclarer cependant que l'office du travail prépare des statistiques et que, très probablement dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, nous aurons des calculs qui permettront de dire, non pas à coup sûr, mais au moins approximativement, combien il faudra payer pour assurer une industrie contre le chômage. La commission permanente du conseil supérieur du travail étudie, de son côté, la question.

« Voyez donc à combien d'aléas sont soumis les chômages ! Je n'ajoute une grande raison substantielle et je me rappelle que, dans des circonstances nombreuses passées, nous avons fait appel aux pouvoirs publics des démarches pressantes pour obtenir des secours, soit des modifications demandées en faveur des ouvriers passementiers de Saint-Etienne qui gagnaient dans 4 fr. 25 par jour, et souvent davantage. Or, dans cette industrie, les salaires sont aujourd'hui — et j'espère que ce n'est dura longtemps — de 9, 12, 15 et 18 fr. par jour.

« Quelle somme aurait-il fallu pour assurer ces ouvriers ? Le chômage est influencé par une foule de facteurs qu'on ne pourra jamais prévoir ni prévoir en définitive. La concurrence étrangère, l'arrivage des matières premières, une mondation, un incendie, causent des chômages.

Comment voulez-vous prévoir des chiffres en l'état de nos connaissances ? Cela n'est pas possible.

« Il me paraît impossible, disait-il, de donner à notre projet cette extension. Vous pourriez organiser sans le vouloir, dans bien des cas, la ruine des sociétés de secours mutuels. Nous avons été saisis d'un projet de loi qui a un objet spécial parfaitement déterminé, nous l'avons élargi autant qu'il a été possible. Nous présentons une loi qui organise l'assurance contre les risques naturels qui atteignent la personne, car elle permet de s'assurer contre la maladie, contre la vieillesse, contre l'accident, contre le décès.

« Mais le chômage est un risque d'ordre économique qui n'a rien à voir avec ceux que nous avons en vue. On ne peut pas plus demander à la commission d'accepter l'amendement qu'on ne pourrait lui demander d'autoriser l'assurance contre la pluie, contre la mendicité, contre la mortalité du bétail.

« Le chômage est un fait d'ordre économique et non un fait d'ordre naturel qui atteigne la personne; or, nous restreignons le but à tous les faits et accidents qui atteignent la personne. Mais il y a une autre raison bien autrement importante de ne pas accepter l'amendement de M. Jourde : l'assurance que nous avons organisée peut être calculée, on sait très exactement ce que coûte l'assurance contre la maladie : les statistiques faites en France et dans tous les pays du monde établissent ce qu'il coûte en moyenne en France : cet être par an.

« On sait très bien, à l'aide des calculs de la caisse nationale des retraites, ce qu'il faut payer chaque année pour s'assurer une pension à un âge déterminé. On sait également avec une exactitude très rigoureuse ce que coûte l'assurance contre le décès : il y a pour cela des tables. Ces assurances sont réalisées par une caisse de l'Etat et des caisses d'assurances des compagnies dont les tarifs ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'Etat.

« Il y a également des caisses d'assurances pour les accidents et les travaux faits par les ingénieurs des mines, notamment, établissent très exactement ce qu'il faut payer chaque année pour assurer un ouvrier de telle ou telle industrie contre les accidents. Les primes d'assurances varient selon la nature de l'industrie. Il est certain que l'industrie des mines ou celle des chemins de fer nécessitent des primes, des cotisations supérieures à celles de l'industrie du vêtement, par exemple. Mais le chômage, on ne sait rien.

« C'est assurément très fâcheux. M. Jourde a cité l'exemple des ouvriers jardiniers, qui, l'année dernière, ont perdu cent jours de travail. Je ne conteste pas le fait, je le crois exact. Voulez-vous me dire, M. Jourde, quelle prime ils auraient dû payer pour s'assurer contre le chômage ? Personne n'est là-dessus en point. Je puis déclarer cependant que l'office du travail prépare des statistiques et que, très probablement dans un avenir qui n'est peut-être pas très éloigné, nous aurons des calculs qui permettront de dire, non pas à coup sûr, mais au moins approximativement, combien il faudra payer pour assurer une industrie contre le chômage. La commission permanente du conseil supérieur du travail étudie, de son côté, la question.

« Voyez donc à combien d'aléas sont soumis les chômages ! Je n'ajoute une grande raison substantielle et je me rappelle que, dans des circonstances nombreuses passées, nous avons fait appel aux pouvoirs publics des démarches pressantes pour obtenir des secours, soit des modifications demandées en faveur des ouvriers passementiers de Saint-Etienne qui gagnaient dans 4 fr. 25 par jour, et souvent davantage. Or, dans cette industrie, les salaires sont aujourd'hui — et j'espère que ce n'est dura longtemps — de 9, 12, 15 et 18 fr. par jour.

« Quelle somme aurait-il fallu pour assurer ces ouvriers ? Le chômage est influencé par une foule de facteurs qu'on ne pourra jamais prévoir ni prévoir en définitive. La concurrence étrangère, l'arrivage des matières premières, une mondation, un incendie, causent des chômages.

Comment voulez-vous prévoir des chiffres en l'état de nos connaissances ? Cela n'est pas possible.

EOURSE DE PARIS DU 26 MAI

FONDS D'ETAT FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Pr. clôt.		Ouvert	Clôture
103 45	3 0/0 comptant	103 20	103 47
103 45	3 0/0 terme	103 17	103 50
....	3 0/0 Amort. compt.	101 60	....
101 60	3 0/0 » terme	101 50	101 57
....	3 1/2 comptant	106 ..	....
....	3 1/2 terme	106 12	106 10
....	Emprunt Tonkin	99 25	....
414 50	Argentins	414 25	412 50
....	Autriche	101 40	....
64 75	Brésil	65 62	64 70
....	Chine 6 0/0	105 80	....
....	Egypte unifiée	497 60	....
63 90	Espagne exter. compt.	63 ..	....
63 95	— terme	63 37	62 45
91 10	Italien 5 0/0 comptant	91 ..	91 12
90 95	— terme	91 10	91 12
105	Hongrois 4 0/0	....	....
22 75	Portugais 3 0/0 compt.	22 55	22 60
»	» terme	....	....
21 ..	Turc (série n) terme	20 55	21 05
104 15	Russe 4 0/0 1890	104 20	104 20
93 ..	— 3 0/0 1891	93 ..	93 15
104 15	— 5 0/0 1893	....	....
101 ..	— 3 1/2 1894	100 90	101 ..

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER, DES VILLES ET DES CHEMINS DE FER (Cours au comptant)

Pr. cl.			Clôt.	Pr. cl.		Clôt.
50 ..	Crédit foncier	Bons 1887	59	458 50	Ardennes	481
57 ..		— 1888	56	481 25	Est 3 0/0 anc.	432 50
509 50		Commun. 1879	508 ..	478 ..	— nouv.	476 75
503 50		— 1880	502 ..	485 ..	Nord 3 0/0 anc.	485 ..
499 ..		— 1894	503 ..	Nord 2 1/2		....
502 25		— 1892	500 25	495 75	— nouv.	486 ..
....		Foncières 1877	....	481 ..	Orléans 3